

Assurance des personnes

Document d'information sur le produit d'assurance

Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309



Assuracing est une marque propriété de VAX Conseils – SAS au capital de 5 000 EUR.

Siège social : 7, rue du renard - 78600 MAISONS-LAFFITTE



Produit : Assurance de personnes – Circuits de vitesse homologués

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les accidents survenus à l'occasion des journées de roulage, pilotage auto et moto, avec les véhicules personnels des clients ou les véhicules loués, sur le circuit de tout circuit de vitesse homologué pour ces activités au moment du roulage par les autorités compétentes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Peuvent être garantis, suite à un accident corporel du client :

- ✓ Le décès
- ✓ L'invalidité permanente totale ou partielle en fonction du taux d'invalidité
- ✓ Les frais de traitement

Frais de rapatriement en option

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les causes non accidentelles (maladie)
- ✗ Les accidents survenant en-dehors d'un circuit de vitesse



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Tout accident de la route si alcoolémie supérieure à la limite réglementaire
- ! Les conséquences de l'usage de drogues ou stupéfiants



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, Union Européenne, Royaume-Uni, Suisse



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement et d'avance, aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.